Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

"Croisade anti-Marthaler": le Conseil de la presse sera saisi

Suite à un article féroce à l'égard de François Marthaler, publié par 24 Heures le 22 août à propos de la future gare de Prilly-Malley, le Syndic de Prilly avait adressé à la rédaction un courrier de lecteur. Ce dernier n'a finalement été publié que le 2 octobre, modifié par M. Gilliéron sur demande du rédacteur en chef. Souvent pris pour cible par le quotidien, le conseiller d'Etat, ayant eu connaissance du texte initial et constaté la modification, a décidé de saisir le Conseil de la presse.

L'article publié le 22 août et signé Mehdi-Stéphane Prin fustigeait un retard dans la construction de la nouvelle halte ferroviaire de Prilly-Malley. Cette réalisation essentielle pour le développement d'un véritable RER vaudois et qui figure parmi les projets urgents financés par le fonds d'infrastructure de la Confédération devait impérativement démarrer avant le 31 décembre 2008. Ce qui fut fait. L'importance du chantier, sur l'un des tronçons les plus chargés du réseau CFF (plus de 500 trains par jour), explique que la mise en service de la halte sera reportée de quelques mois, au-delà du 31 décembre 2011.

Le Syndic de Prilly, Alain Gilliéron, a souhaité réagir à cet article en adressant un courrier des lecteurs à 24 Heures. Dans l'intervalle, le même journaliste signait un article sur l'avenir de la gare de Lausanne et un éditorial encore plus violent sous le titre provocateur "Qui remettra François Marthaler sur les rails?". C'est pourquoi le Syndic de Prilly évoquait dans son courrier "l'habituelle croisade anti-Marthaler que mène M. Prin dans ses articles". Finalement, cinq semaines après la publication de l'article, le rédacteur en chef Thierry Meyer a écrit à Alain Gilliéron en demandant que pour la publication de ce courrier le terme "croisade anti-Marthaler" soit supprimé.

François Marthaler était déjà intervenu auprès du rédacteur en chef de 24 Heures suite à la publicité disproportionnée faite aux critiques formulées sur un blog anonyme au sujet de l'informatique cantonale.

L'acte de censure contre un simple courrier de lecteur pose à nouveau une question sur la déontologie professionnelle du journal et le conseiller d'Etat vert estime qu'elle doit être adressée à l'organe de surveillance de la presse.

Lausanne, le 08 octobre 2009

DINF, François Marthaler, conseiller d'Etat, 021 316 70 01